OPCVM
HORIZON LEADERS EUROPE

RAPPORT ANNUEL
Au 30 juin 2023

Exercice 2022-23
Fonds Commun de Placement de droit français
Société de Gestion : TALENCE GESTION - 38, avenue Hoche 75008 PARIS
Dépositaire : CACEIS Bank, Société Anonyme - 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

CLASSIFICATION

Actions des pays de l'Union Européenne

AFFECTATION RESULTAT

	Caractéristiques				
Parts	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription initiale (*)**
Parts AC	FR00140022U3	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part
Parts IC	FR0014005JS6	Capitalisation	Euro	Institutionnels et assimilés	500.000 euros

(*) le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion, ni à ses OPC, ni aux opérations de fusion/absorption/OST.

OBJECTIF DE GESTION

Dans le cadre d'une gestion actions discrétionnaire, le FCP a pour objectif d'offrir une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à 7% sur la durée de placement recommandée (au minimum 5 ans), cet objectif étant associé à une démarche de nature extra financière.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

En l'absence d'indice représentatif de l'univers d'investissement du FCP, sa performance ne peut être directement comparée d'un indicateur de référence.

Le FCP a pour objectif d'offrir une performance annuelle nette des frais de gestion supérieure à 7%.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégies utilisées

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement est réalisé en actions de sociétés de pays de l'Union Européenne de grandes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros lors de l'investissement), de tous secteurs d'activité, sélectionnées selon une approche thématiques de long terme et selon des critères financiers et extra-financiers environnementaux, sociaux, de gouvernance et de transparence, dans une approche « socialement responsable ».

Selon l'analyse de la société de gestion ces thématiques de long terme supposent des changements structurels qui s'étalent sur de longues périodes, elles présentent un caractère certain, ou a minima probable, et elles sont susceptibles de générer des performances économiques positives et moins susceptibles de variation que l'ensemble du marché.

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le Fonds investit 20% de ses actifs dans des actifs considérés comme étant des investissements durables. Pour bénéficier de l'appellation « Investissement Durable », l'entreprise dans laquelle le Fonds investit doit exercer :

- une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social ;
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives) ;
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

Le processus d'investissement se décompose en deux étapes :

Une analyse approfondie de thématiques structurelles se caractérisant par une recherche détaillée d'impact sur la chaîne de valeur.
Ce processus a pour but d'identifier les industries qui sont impactées positivement ou négativement par les tendances identifiées et de comprendre si les équilibres de marchés seront altérés durablement.
Puis une quantification de potentiels de marchés, l'établissement de scénarios définis dans le temps et chiffrés de croissance de marchés (optimistes, centraux, pessimistes) et une analyse des sociétés concernées débouchant sur une classification des thématiques identifiées.

Ce processus est ensuite complété par une approche dite « bottom up », consistant dans une sélection des sociétés pour leurs qualités fondamentales intrinsèques: leur positionnement, leurs avantages comparatifs, leurs leviers de croissance et d'amélioration de marges, leur allocation du capital, leur financement et la qualité de leur management, au sein des secteurs précédemment retenus, fondée sur une analyse fondamentale, débouchant sur une valorisation et une notation par le biais d'un outil propriétaire : le Scoring Talence Gestion.

Le Scoring Talence Gestion est un scoring qui se base sur 5 familles de critères financiers comportant chacune 5 critères (au total 25 critères équipondérés) binaires (oui/non), objectifs et quantifiables. Les 5 familles de critères suivent le processus d'analyse financière fondamentale de Talence Gestion.

Ces catégories se concentrent sur :
1. l'analyse du marché et de la concurrence ;
2. le compte de résultat ;
3. le bilan et les flux de trésorerie ;
4. la qualité du management et la création de valeur ;
5. la valorisation, les risques et le momentum du titre.

Les sociétés notées à travers ce scoring se voient attribuer une note allant de 0 à 100 puis sont assignées à une catégorie.
Cette catégorie influe sur la pondération des titres au sein du FCP.

Il existe au total 3 catégories comme décrit ci-dessous :

Notes	Caractéristiques	Pondération par société	Pondération de la catégorie au total dans le portefeuille
100 à 72	Excellents fondamentaux Momentum soutenu	8% maximum par titre	La catégorie doit représenter au moins 35% du portefeuille
60 à 72 (72 exclu)	Solides fondamentaux Matérialisation du cas d'investissement plus lointaine	2% maximum par titre	La catégorie peut représenter au maximum 50% du portefeuille
0 à 60 (60 exclu)	Qualités fondamentales à démontrer	1,5% maximum par titre	La catégorie peut représenter au maximum 15% du portefeuille

A l'issue de ces étapes, l'équipe de gestion sélectionne les valeurs parmi l'univers d'investissement dans une optique de maximiser le couple rendement/risque.

Pour concilier la recherche de performance et la prise en compte des enjeux de développement durable, les entreprises sélectionnées sont ensuite analysées selon un outil propriétaire de suivi, d'analyse et de notation.
Nommée la méthode FED (pour « Financement des Entreprises Durables »), elle consiste à attribuer aux entreprises du portefeuille une notation extra-financière, selon 62 critères extra-financiers.

Quatre thèmes sont analysés et évalués afin d'obtenir un score sur 100 points : Environnement, Social, Gouvernance et Parties Prenantes.

A l'issue de ce processus de notation, une catégorie « FED » est attribuée pour chaque émetteur.

Les 3 catégories selon la notation sont les suivantes :

- « Leader » (65 et plus, sur 100) : Entreprises durables et matures très avancées dans la prise en compte des enjeux ESG et Parties Prenantes.

- « Avancé » (entre 64 et 36, sur 100) : Entreprises ayant entrepris une démarche de développement durable volontaire, avec une prise en compte des enjeux ESG et Parties Prenantes encore partielle.

- « Limité » (moins de 36 sur 100) : Entreprises en retard dans la prise en compte des enjeux ESG et Parties Prenantes.

Afin d'encadrer le risque extra-financier, le poids de l'ensemble des entreprises catégorisées « Limitées » par notre méthode FED est fixé à 20% maximum de l'actif net.

Par ailleurs, lorsque le poids au sein du portefeuille d'une entreprise « Limitée » excède 2%, l'équipe de gestion déclenche une analyse plus approfondie des facteurs qui expliquent cette faible notation afin d'ouvrir une démarche d'engagement avec l'émetteur.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en actions.
Il est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions de sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 8 milliards d'euros.

Le FCP se réserve la possibilité d'être investi, dans la limite de 25% maximum de son actif net dans des sociétés ayant une capitalisation boursière comprise lors de l'investissement entre 5 et 8 milliards d'euros.

Le FCP est investi à hauteur de 75% minimum en actions et titres éligibles au PEA.

Le FCP est exposé à hauteur de 60% au moins sur les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne.

L'exposition au risque action sera comprise entre 60% et 120% de l'actif net du fonds.

Le FCP se réserve la possibilité d'être investi dans la limite globale maximum de 10% de son actif net en titres obligataires ou monétaires de la zone euro et hors zone euro, sans contrainte de répartition géographique, de tous secteurs et de tous types d'émetteurs (Etats ou émetteurs privés de toutes capitalisations). Il s'agira de titres notés Investment Grade au moment de l'investissement par l'analyse crédit interne de la société de gestion.
Toujours dans cette limite globale maximum de 10% de l'actif net, le fonds se réserve la possibilité d'investir en obligations convertibles.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA de droit français et d'OPCVM européens.

Le FCP se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers à terme, négociés sur des marchés de la zone euro, réglementés et organisés, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif, dans le but de couvrir le risque action ou de dynamiser le portefeuille (notamment par la vente ou l'achat de contrats sur indices actions), en fonction des anticipations du gérant ou des fluctuations du marché.

L'exposition du fonds au risque action pourra ainsi être réduite ou augmentée dans les limites d'exposition.

Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Fonds vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas dans ce prospectus) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement.
La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.talencegestion.fr).
De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document.

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière fournie par Talence Gestion. Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation interne FED. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.
Le Fonds s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Les actifs (hors dérivés)

Les actions

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en actions.

Il est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions de sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 8 milliards d'euros.

Le FCP se réserve la possibilité d'être investi, dans la limite de 25% maximum de son actif net dans des sociétés ayant une capitalisation boursière comprise lors de l'investissement entre 5 et 8 milliards d'euros.

Le FCP est investi à hauteur de 75% minimum en actions et titres éligibles au PEA.

Le FCP est exposé à hauteur de 60% au moins sur les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne.

L'exposition au risque action sera comprise entre 60% et 120% de l'actif net du fonds.

Les titres de créances et instruments du marché monétaire

Le FCP se réserve la possibilité d'être investi dans la limite globale maximum de 10% de son actif net en titres obligataires ou monétaires de la zone euro et hors zone euro sans contrainte de répartition géographique, de tous secteurs et de tous types

d'émetteurs (Etats ou émetteurs privés de toutes capitalisations). Il s'agira de titres notés Investment Grade au moment de l'investissement par l'analyse crédit interne de la société de gestion.

Toujours dans cette limite globale maximum de 10% de l'actif net, le fonds se réserve la possibilité d'investir en obligations convertibles.

Le gérant pourra utiliser les instruments suivants, quelle que soit leur maturité :
- Bons du trésor,
- Titres de créances négociables (Billets de trésorerie, Certificats de dépôts, BMTN),
- Obligations à taux fixes ou à taux variables,
- Obligations convertibles,
- Obligations indexées.

Si l'investissement dans la poche taux/monétaire est limité en global à 10% maximum de l'actif net du fonds, le recours à des instruments financiers à terme à des fins de couverture du risque action peut néanmoins conduire à une exposition au risque de taux comprise entre 0% et 40% de l'actif net.

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA

Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu' à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA de droit français et d'OPCVM de droit européen.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

Ces OPCVM/FIA seront utilisés dans un but de gestion de la trésorerie du portefeuille et/ou de réalisation de l'objectif de gestion et d'ajustement des expositions actions et taux.

Les OPCVM/FIA sélectionnés pourront être les suivants :
- OPCVM/FIA « Actions » afin de réaliser l'objectif de gestion et d'ajuster l'exposition actions ;
- OPCVM/FIA « obligataires » pour réaliser l'objectif de gestion et ajuster l'exposition taux ;
- OPCVM/FIA « monétaires » pour gérer la trésorerie ;
- Trackers/ETF.

3. Les instruments dérivés

Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention : marchés réglementés et organisés selon les instruments utilisés.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- action ;
- taux.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture ou dynamisation du portefeuille.

Nature des instruments utilisés : sur ces marchés, le fonds peut recourir aux instruments suivants :
- futures sur actions, sur Indices Actions (CAC 40, DJ Stoxx, Dax, Eurostoxx 50, Stoxx 600) et Indices Taux (Bund, Bobl, Schatz) ;
- contrats DJ Stoxx ;
- options et bons d'option.

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

Le FCP n'aura pas recours aux swaps de performance/Total Return Swap.

4. Instruments intégrant des dérivés :

Le FCP peut investir à titre accessoire dans des obligations convertibles de toutes natures, warrants, EMTN, bons de souscription d'actions, certificats.

5. Dépôts

Le gérant pourra effectuer des opérations de dépôts dans la limite de 10% de l'actif de l'OPCVM.

6. Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM peut se retrouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

Contrat constituant des garanties financières : en garantie de la ligne de découvert accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, le fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 431-7 et suivants du Code Monétaire et Financier.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le fonds peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que l'optimisation des revenus ou la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.

- Prêt/emprunt des titres : le fonds peut prêter ou emprunter des titres financiers, moyennant une rémunération et pendant une période convenue.
A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.

- Pension livrée : le fonds peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

a) Nature des opérations utilisées : le fonds peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :
- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier. - mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

b) Nature des interventions : les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts du fonds et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

- Les prises et mises en pension sont utilisées pour gérer la trésorerie et chercher à optimiser les revenus du fonds (prises en pension en cas d'excédent de liquidités, mises en pension en cas de besoin de liquidités).

- Les prêts de titres sont réalisés afin de chercher à optimiser la performance du fonds pour le rendement qu'ils peuvent générer.

- Les emprunts de titres sont principalement utilisés pour augmenter l'exposition à certaines stratégies. Le fonds s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

c) Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations : titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire.

d) Niveau d'utilisation attendu et autorisé : le fonds se laisse la possibilité d'utiliser ce type d'opérations jusqu'à 100% de l'actif net.

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts en titres	Emprunts de titres
Proportion maximum (de l'actif net)	100%	100%	100%	100%
Proportion attendue (de l'actif net)	0%	0%	0%	0%

e) Rémunération : la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement au fonds.

f) Choix des contreparties : ces contreparties peuvent être de toutes zones géographiques, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
Elles sont choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

g) Identité des entités auxquelles les coûts et frais directs et indirects sont payés : l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres sera assurée par les contreparties sélectionnées comme ce qui est indiqué au f).

Les contreparties en question pourront le cas échéant être des entités liées à la société de gestion ou au dépositaire du fonds.

8. Contrats constituant des garanties financières

Néant

PROFIL DE RISQUE

Risques principaux

Risque de perte en capital :
L'OPCVM ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
La performance de l'OPCVM dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque Action :
Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de votre OPCVM peut baisser.

Risque de taux :
L'OPCVM peut être investi en titres obligataires. La valeur liquidative du fonds pourra baisser si les taux montent.

Risque de crédit :
Le risque de crédit est proportionnel à l'investissement en produits de taux. Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur, qui aura un impact négatif sur le cours du titre, et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie :
Le risque de contrepartie est le risque de défaillance d'une contrepartie le conduisant à un défaut de paiement. L'OPCVM peut être exposé à ce risque du fait de l'utilisation d'instruments financiers à terme ou de contrats d'acquisitions et de cessions temporaires de titres conclus de gré à gré avec un établissement de crédit si ce dernier ne peut honorer ses engagements.

Impact des instruments dérivés :
L'utilisation des instruments dérivés entraine un risque d'amplification des pertes pour l'OPCVM lorsque les instruments dérivés sont utilisés pour obtenir, augmenter ou réduire une exposition à des actifs sous-jacents.

Risque de change (pour l'ensemble du portefeuille) :
L'OPCVM peut investir dans des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro.
La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque en matière de durabilité :
Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risques accessoires

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes.
Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Changements intervenus lors de l'exercice
Néant.

Changements à intervenir
Néant.

RAPPORT DE GESTION

Pour l'exercice fiscal 2022/2023 le contexte macroéconomique et des marchés financiers a été extrêmement volatile.
De fin juin 2022 à fin septembre 2022, le spectre de la récession ainsi que les tensions inflationnistes, exacerbées en Europe par la crise du gaz russe, ont poussé les marchés actions vers le bas.
Sur cette période, le fonds a cédé 5.8%.
Depuis la fin du mois de septembre 2022 jusque juin 2023, les indices mondiaux ont fortement rebondi, portés par l'apaisement des craintes liées à la récession, des chiffres économiques rassurants, les espoirs de la réouverture chinoise et des publications robustes des entreprises.
Au mois de mars 2023, la crise des banques régionales américaines provoquée par la faillite éclair de SVB (entre autres) et le rachat précipité de Crédit Suisse en Europe sont venus mettre un coup d'arrêt à cette ascension des bourses occidentales.
Ensuite, les inquiétudes sur le plafond de la dette américaine ont fait chuter fortement les indices mondiaux.
Enfin, ces inquiétudes dissipées et les perspectives offertes par l'intelligence artificielle générative ont réenclenché le mouvement de hausse.
Dans ce contexte, Horizon Leaders Europe a rebondi de 18.1% depuis son point bas de septembre 2022, notamment porté par son positionnement sur le secteur des semiconducteurs, du Luxe et la santé.

Finalement, sur son exercice 2022-2023, Horizon Leaders Europe (pour sa part AC) est en hausse de 11.19% contre son objectif de performance absolu de 7%.
Le fonds a bénéficié des bonnes performances de ses principales convictions : Ferrari, ASML, STM, LVMH, Hermès, Novo Noridsk, AstraZeneca.
A l'inverse, le fonds a été négativement impacté par la baisse d'Embracer, Teleperformance, DSM Fimenich, Hellofresh, Sartorius Stedim.
Sur l'ensemble de la période, les entreprises qui composent le portefeuille ont été conforme à l'ADN du fonds (investi dans des valeurs de grande qualité avec une croissance visible décorrélée du cycle, un fort pricing power).

	Début Exercice Comptable	*Fin Exercice Comptable*	**PERFORMANCE**	
			VL	INDICE
AC	01/07/2022	30/06/2023	+11.19%	+7.00%
IC	01/07/2022	30/06/2023	+12.71%	+7.00%

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs de l'OPCVM et ne sont pas constantes dans le temps.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant brut)
Acquisitions	13 002 034,23 €
Cessions	-14 200 229,82 €
Total général net	**-1 198 195,59 €**

Dix principaux achats sur l'exercice

Date	Type d'actif	Code ISIN	Actif	Montant brut en euros
24/03/2023	Actions	FR0000051807	SR TELEPERFORMANCE	334 846,63
22/09/2022	Actions	DE000PAH0038	PORSCHE A HOLDG	332 414,95
27/03/2023	Actions	DK0010244508	AP MOELLER MAERS,B	327 661,99
24/03/2023	Actions	FR0000131906	RENAULT SA	313 802,88
24/05/2023	Actions	FI0009005987	UPM-KYMMENE OY	294 334,49
23/09/2022	Actions	NL0015000IY2	UNIVERSAL MUSIC	271 840,10
01/07/2022	Actions	DE0006599905	MERCK KGA	270 473,18
20/07/2022	Actions	FR0000130452	EIFFAGE	266 845,02
12/04/2023	Actions	FR0013227113	SOITEC SA	264 735,44
17/11/2022	Actions	LU1778762911	SPOTIFY TECHNOLO	248 622,91

Dix principales ventes sur l'exercice

Date	Type d'actif	Code ISIN	Actif	Montant brut en euros
29/05/2023	Actions	BE0003739530	UNION CHIM BELGE	-359 835,99
25/05/2023	Actions	FR0000052292	HERMES INTERNATIONA	-339 419,43
05/05/2023	Actions	IE0001827041	CRH PLC	-338 055,14
24/05/2023	Actions	FR0000121709	SEB	-324 760,13
13/04/2023	Actions	DE0006599905	MERCK KGA	-324 098,49
09/06/2023	Actions	CH1216478797	DSM FIRMENICH	-322 647,87
24/03/2023	Actions	ES0105066007	CELLNEX TELECOM SA	-317 327,93
20/09/2022	Actions	DE0007100000	MERCEDES BENZ GR	-315 274,72
02/08/2022	Actions	IE0005711209	ICON PLC	-304 276,56
21/03/2023	Actions	FR0000131906	RENAULT SA	-297 845,94

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le fonds n'a pas mis en place de techniques de gestion efficaces (opérations et cessions temporaires de titres) sur l'exercice 2022/2023.

UTILISATION DES DROITS DE VOTE

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société TALENCE GESTION a mis en place une procédure appelée « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère.

Ses effets sont permanents et s'appliquent pour les placements collectifs gérés par TALENCE GESTION (OPCVM et FIA).

Ce document peut être mis à jour à tout moment et sans préavis.

Organisation de l'exercice des droits de vote

L'équipe de gestion des fonds est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC gérés par la société de gestion sont investis.
Le vote final selon le mode tel que défini ci-après est effectué par le(s) gérant(s) concerné(s) par la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires.

Principes déterminants les cas dans lesquels la société de gestion exerce les droits de vote

TALENCE GESTION est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le stock picking. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres par la mise en œuvre d'un processus d'analyse qualitatif et de rencontres directes et régulières avec les entreprises dans lesquelles les fonds sont investis.
La société de gestion a pour objectifs d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle a confiance dans leur gouvernance et qu'elle est en accord avec les stratégies fixées par ses dirigeants.

Principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote

A priori, compte tenu de notre connaissance et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des assemblées générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée aux dispositions concernant :
- la modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites réglementées ;
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- la désignation des « commissaires aux comptes ».

TALENCE GESTION se montre également particulièrement vigilante sur quatre points particuliers :
- les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires ;
- les augmentations de capital en cas d'OPA et toutes autres mesures anti OPA ;
- les émissions de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires ;
- l'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.

Pour la défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement de TALENCE GESTION, la société de gestion se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

Principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote

L'exercice des droits de vote s'effectue pour toutes les <u>sociétés françaises</u> détenues en portefeuille dès que la société de gestion, au travers des fonds communs de placement qu'elle gère, détient :

- au moins 1 % du capital ou des droits de vote d'une société ;

ou

- que la ligne tous fonds confondus représentent au moins 1% du total des actifs de la gestion collective.

Ces seuils sont mis en place à compter du 1er mai 2015. Précédemment un seul seuil déterminait l'exercice des droits de vote : détention minimum de 2% du capital ou des droits de vote pour l'ensemble des fonds gérés.
Toute situation éventuelle de conflit d'intérêts est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêt mise en place par la société de gestion et disponible sur notre site internet www.talencegestion.fr.
Le Code de Déontologie de la société de gestion applicable à l'ensemble des collaborateurs permet également d'éviter et d'encadrer les risques de conflits d'intérêts éventuels.

TALENCE GESTION est une société de gestion indépendante, et n'a pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles des fonds. Elle exerce les droits de vote en toute indépendante dans l'intérêt des porteurs des fonds gérés.

Le mode d'exercice des droits de vote

TALENCE GESTION privilégie le vote par correspondance ou par voie électronique sur le site du dépositaire du fonds le cas échéant : les bulletins de vote sont complétés et transmis au dépositaire qui émet les attestations de position et les transmet à l'émetteur.
La société de gestion se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion doit être établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice social.
Le rapport annuel est disponible sur le site internet de la société dans la rubrique « Informations Règlementaires ».
Ce rapport précise notamment :
1° Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
2° Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
3° Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les placements collectifs qu'elle gère.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES TALENCE GESTION

Les prestataires de services d'investissements doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total. Ses diligences sont décrites dans une politique d'exécution des ordres mise en place par chaque intervenant.

TALENCE GESTION en tant que société de gestion de portefeuille a des caractéristiques qui sont spécifiques à son activité et qui la dispense de la mise en place d'une politique d'exécution. Elle est tenue, en revanche, d'établir une politique de sélection des intermédiaires.

L'objectif de cette procédure est de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque TALENCE GESTION leur confie, pour votre compte, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion du portefeuille.

Cette obligation consiste donc à :

- sélectionner les intermédiaires selon un certain nombre de critères et en tout premier lieu, le critère du prix total (prix de l'instrument financier ajouté aux couts liés à l'exécution) ;
- contrôler l'efficacité de la politique de sélection sur la base d'une évaluation semestrielle des intermédiaires sélectionnés ;
- mettre à jour cette politique régulièrement, et vous tenir informés des changements significatifs.

Les critères de sélection des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre sont les suivants :

- coût total de l'exécution ;
- qualité de l'exécution des ordres ;
- qualité du back-office ;
- accès à des blocs de titres ;
- coût de l'intermédiation ;
- notoriété et solidité de l'intermédiaire.

Enfin, concernant les lieux d'exécution, Talence Gestion a donné son accord exprès à ses brokers pour l'exécution de ses ordres en dehors d'un marché règlementé ou d'un système multilatéral de négociation (SMN ou MTF). Il s'agit pour Talence Gestion d'optimiser les opportunités d'exécution.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation
Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du RGAMF, TALENCE GESTION rédigera un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation si les frais représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 K€.

REGLEMENT SFDR ET TAXONOMIE

Article 8 (SFDR) :
Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 201 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance promues par le Fonds sur l'exercice 2022-2023 sont disponibles en annexe du présent rapport.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux modalités de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance figure sur le site de Talence Gestion : www.talencegestion.fr dans la rubrique « Informations Règlementaires ».

POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est établie afin de promouvoir une gestion saine et efficace du risque et ne pas encourager une prise de risque excessive qui serait incompatible avec les profils de risque des fonds et des mandats, et qui serait contraire aux intérêts de la société de gestion et de ses clients. Elle a été établie par application du principe de proportionnalité.
La politique de rémunération est élaborée et réexaminée annuellement par l'organe de direction de la société de gestion : le Comité de Direction, puis communiquée aux salariés.
La politique de rémunération est communiquée à chaque collaborateur, et lui sont précisés pour l'exercice à venir les critères qui seront utilisés pour déterminer le montant de sa rémunération (augmentation du fixe et rémunération variable) ainsi que le calendrier prévu pour l'évaluation de ses performances.
Les éléments d'évaluation sont conservés dans le dossier personnel de chaque collaborateur.
Le RCCI veille au respect de l'application de la présente politique dans la détermination de la rémunération des salariés.
Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci et sur son site internet.
Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération le cas échéant.
Au titre de l'exercice comptable 2022, vous trouverez ci-dessous :

- le montant total des rémunérations fixes brutes hors charges sociales versées à l'ensemble des collaborateurs présents au cours de l'exercice 2022 dont celles versées aux gérants financiers (Gestion Collective et Gestion Privée) ;
- le montant total des primes discrétionnaires brutes hors charges sociales versées à l'ensemble des collaborateurs présents au cours de l'exercice 2022 dont celles versées aux gérants financiers (Gestion Collective et Gestion Privée) ;
- le nombre de bénéficiaires concernés sachant qu'il y a pu avoir des entrées/sorties au cours de l'exercice.

Et le cas échéant les rémunérations versées par les OPC directement, y compris les éventuelles commissions de performance.

Ce tableau inclut toutes les personnes salariées au cours de l'exercice dont celles le contrat de travail s'est terminé au cours de l'exercice, ainsi que les CDD et les apprentis.
Ce tableau n'inclut pas : les stagiaires, les primes d'aide versées par l'Etat aux collaborateurs éligibles (prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat, indemnité inflation).

	Total salaires bruts fixes versés en 2022		Total rémunérations variables brutes versées en 2022	
	Montants	Effectifs concernés	Montants	Effectifs concernés
Rémunérations **brutes** versées à l'ensemble du personnel de Talence Gestion, hors charges sociales	2 906 480	40	443 500	28
• Dont rémunérations versées à l'ensemble des gérants financiers de Talence Gestion	1 144 688	16	262 000	11
• Dont rémunérations versées directement par l'OPC aux salariés de Talence Gestion	Néant	Néant	Néant	Néant

RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global lié aux contrats financiers (y compris les titres financiers et les instruments du marché monétaire comprenant des contrats financiers) du fonds est basé sur le calcul de l'effet de levier par la méthode linéaire (« approche par l'engagement »).
La gestion de l'OPCVM n'a pas eu recours à l'effet de levier.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN DEVISE DE COMPTABILITE DE L'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la règlementation SFTR.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et de l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : **Horizon Leaders Europe**
Identifiant de l'entité juridique : **969500S435W9TB60SR24**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne contient pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Caractéritiques environnementales et/ou sociales

Ce Produit Financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des investissements durables avec **un objectif environnemental :**	☒ Il **a promu les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et Bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle avait une proportion de 82,7% d'investissements durables.
☐ dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☒ avec un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables avec un objectif social** :	☐ Il a promu les caractéristiques E/S, mais **n'a pasfait d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales favorisées par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Le fonds Horizon Leaders Europe promeut les caractéristiques environnementales et sociales du fonds grâce aux démarche suivantes :

1. L'analyse extrafinancière de l'ensemble des entreprises de l'univers d'investissement via notre méthode « FED », pour Financement des Entreprises Durables. Cet outil de suivi, d'analyse et de notation consiste à attribuer une notation extra-financière à chaque entreprise selon 62 critères extra-financiers. Quatre thèmes sont évalués suivant ces pondérations : Social (30% de la note finale), Gouvernance (30%) Environnement (25%) et Parties Prenantes (15%).

A partir des notations « FED », une catégorie « FED » est attribuée pour chaque émetteur :

- Leader (entreprises durables et matures très avancées dans la prise en compte des enjeux extra-financiers analysés) ;
- Avancé (Entreprises ayant entrepris une démarche de développement durable volontaire dans la prise en compte ces enjeux) ;
- Limité (Entreprises en retard dans la prise en compte de ces enjeux)

2. Le choix de limiter les entreprises dites « limités » à 20% maximum de l'actif net, afin d'encadrer le risque extra-financier. Par leur faible maturité, ces dernières sont catégorisées en « Limitées » car elles pourraient conduire à des externalités négatives (pollution excessive, érosion de la

biodiversité, discriminations d'une population, ...) qui vont à l'encontre de la recherche d'impact de notre philosophie d'investisseur responsable.

3. Par ailleurs, lorsque le poids au sein du portefeuille d'une entreprise « Limitée » excède 2%, l'équipe de gestion déclenche une analyse plus approfondie des facteurs qui expliquent cette faible notation afin d'ouvrir une démarche d'engagement avec l'émetteur.

4. Le Produit Financier entend également obtenir une intensité carbone plus faible que son univers d'investissement (calcul en moyenne pondérée).

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance des indicateurs de durabilités est mesurée à travers notre méthode FED, qui est également utilisé au sein de notre définition de l'investissement durable. En effet, pour bénéficier de l'appellation « Investissement Durable », l'entreprise dans laquelle le Produit Financier investit doit exercer :

- une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives)
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance

La notation FED du Produit Financier s'élève à 64,7/100, à comparer à 59,5/100 pour son univers d'investissement. Le Produit Financier est investi à 83,1% en Investissement Durable (contre 75,2% pour son univers d'investissement).

L'intensité carbone (scope 1 et 2/M€CA) du Produit Financier est de 37,72 tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires. Cet indicateur environnemental surperforme l'univers d'investissement qui affiche une intensité carbone de 135,55 tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Le Produit Financier ambitionne d'obtenir une meilleure performance sur le volet Environnement, avec une plus faible intensité Carbone Scope 1 et 2 du fonds par rapport à son univers.

Le Produit Financier a mis en œuvre une gestion qui intègre les risques de durabilité et ainsi une approche extra-financière. Il a visé plusieurs objectifs :

- la limitation des risques environnementaux et sociaux via l'analyse extra-financière FED et la surperformance extra-financière du Produit Financier selon la notation FED (moyenne mondérée) par rapport à son univers d'investissement
- l'investissement dans au moins 20% d'Investissements Durables
- la réduction de l'empreinte carbone, avec une intensité carbone plus faible que son univers d'investissement

- **Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif ? à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Le Produit Financier s'appuie sur des processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques, permettant de s'assurer que ses investissements ne nuiront pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social.

Voici l'ensemble des processus en place qui permettent de réduire l'exposition du Produit Financier à des préjudices significatifs :

- filtre d'exclusions normatives et sectorielles
- filtre d'exclusions liées à des controverses
- filtre de sélectivité ESG
- gestion des risques de controverses
- filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives

Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Talence Gestion collecte et mesure les données liées aux PAI des sociétés dans lesquelles le Produit Financier investit en vue de maîtriser les principales incidences négatives des investissements. Ces PAI sont prises en compte pour établir la définition d'« investissement durable » établie par le Comité d'Investissement Durable Interne.

La déclaration des principaux impacts négatifs 2022 peut être consultée sur le site internet de Talence Gestion : https://www.talencegestion.fr/wp-content/uploads/2023/06/SFDR-PAI-report-HLE-2022.pdf

Le tableau ci-dessous décrit en détail les principales incidences négatives et les indicateurs du Produit Financier. Ce suivi des indicateurrs a pour objectif de limiter les risques de durabilité.

Thèmes	**PAI**	**Indicateur de mesure**
CLIMAT ET ENVIRONNEMENT		
Emissions de gaz à effet de serre	**1.** Emissions de GES	Scope 1 (tCo2 eq)
		Scope 2 (tCo2 eq)
		Scope 3 (tCo2 eq)
	2. Empreinte carbone	Total des émissions de GES (tCo2 eq)
	3. Intensité de GES	Intensité de GES des entreprises financées (tCo2 eq/M€ de chiffre d'affaires)
	4. Exposition au secteur des combustibles fossiles	% d'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (>1% du chiffre d'affaires)
	5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	% de production d'énergies non renouvelables des entreprises financées
		% de consommation d'énergies non renouvelables des entreprises financées
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'€ de revenus des entreprises financées, par secteur à fort impact climatique

Biodiversité	**7.** Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones
Eau	**8.** Emissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (kg/M€ de financement)
Déchets	**9.** Déchets dangereux et radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée (T/M€ de financement)
Politique de réduction des émissions	**Additionnel** : Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans les entreprises détenues sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris
SOCIAL, RESPECT DES DROITS HUMAINS		
Indicateurs sociaux et liés à l'emploi	**10.** Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	% d'investissements dans des entreprises financées impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des émetteurs ne disposant ni de mécanisme de traitement des plaintes et griefs, ni de politique de mécanisme de conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12. Ecart de rémunération hommes/femmes non ajusté Méthode de calcul	Moyenne pondérée du nombre d'employés de l'écart de rémunération hommes/femmes non ajusté des entreprises financées
	13. Diversité des sexes au sein du Conseil d'Administration	Rapport moyen du nombre de femmes par rapport aux hommes parmi les membres du conseil d'administration (ou équivalent) des entreprises
Activité controversée (éthiquement ou économiquement non durable)	**14**. Exposition à des armes controversées	Part d'investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées
Politiques anti-corruption	**Additionnel** : Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Part des investissements dans des entités qui n'ont pas de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

A travers le processus de prise en compte des principales incidences négatives décrit ci-dessus, le Produit Financier est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En effet, Talence Gestion qualifie de normatives les exclusions qui découlent du non-respect de normes internationales. A ce titre, elle exclue des émetteurs enfreignant gravement les conventions d'Ottawa et/ou d'Oslo, relevant des juridictions à haut risque ou non-coopératives visées par le GAFI ou encore des entreprises ne respectant pas les 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Ce filtre exclut les entreprises les plus controversées coupables de la violation des grands principes édictés par des lois et des traités internationaux axés sur le respect de l'environnement, sur les principes relatifs aux droits de l'Homme, sur les normes internationales du travail.

Comment ce produit financier a-t-il tenu compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Le Produit Financier a prit en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement durable :

- filtre d'exclusions normatives et sectorielles
- filtre d'exclusions liées à des controverses
- filtre de sélectivité ESG, avec limite des entreprises les moins avancées au niveau extra-financier
- suivi et gestion des risques de controverses
- filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives

Le tableau présenté plus haut décrit en détail les principales incidences négatives et les indicateurs qui permettent de les mesurer pour en limiter les risques de durabilité.

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
STMICROELEC.	Technologies de l'Information	7,13%	France
FERRARI	Consommation Discrétionnaire	7,08%	Italie
ASML HOLDING	Technologies de l'Information	6,86%	Pays-Bas
ASTRAZENECA	Santé	6,76%	Royaume-Uni
ESSILORLUX.	Consommation Discrétionnaire	4,68%	France
LVMH	Consommation Discrétionnaire	4,00%	France
AMPLIFON	Santé	3,77%	Italie
DASSAULT SYSTEMES	Technologies de l'Information	3,12%	France
PRYSMIAN	Industrie	2,94%	Italie
SAP	Technologies de l'Information	2,81%	Allemagne

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité

Quelle a été la répartition de l'actif ?

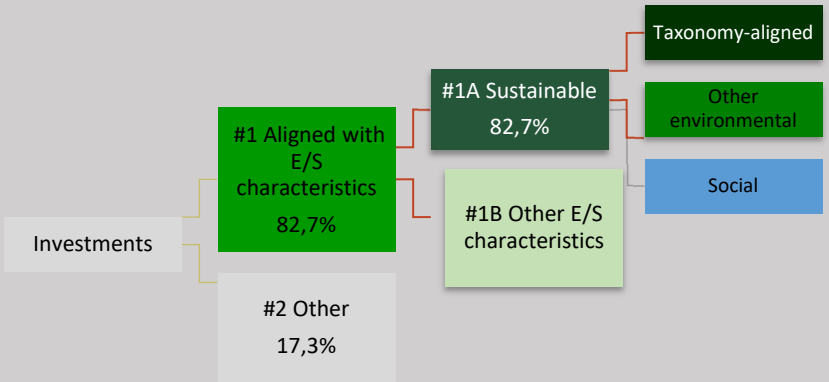

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Other comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :
-Le sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier investit un minimum de 20% de son actif dans des valeurs qui ont été considérées comme étant des investissements durables. Au 30/06/2023, Horizon Leaders Europe était investi à 82,7% du total de son actif en investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs économiques des investissements réalisés au sein du Produit Financent sont :

- Technologies de l'Information : 29,6%
- Consommation Discrétionnaire : 23,6%Santé : 16,6%
- Industrie : 11,0%
- Matériaux : 6,4%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible intensité de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent notamment aux meilleures performances.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Produit Financier n'a pas d'engagement sur l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne, faute de données exploitables à ce jour. Ainsi le Produit Financier s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui ont été alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

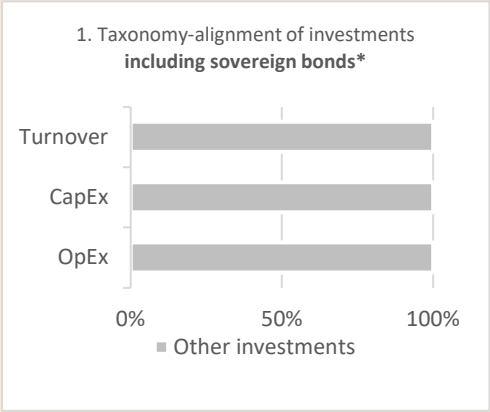

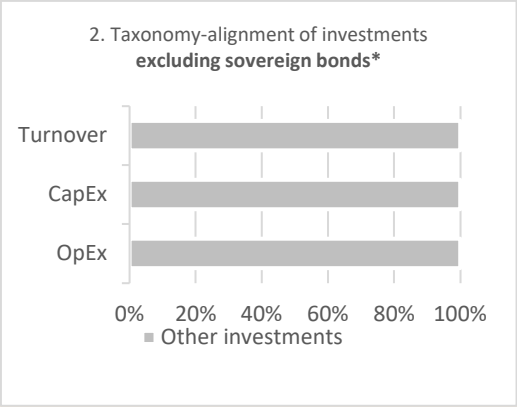

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires qui reflète la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises détenues
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues.

Quelle est la part minimum des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable, faute de données exploitables ce jour.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se compare-t-il aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable, faute de données exploitables ce jour.

Quelle était la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a investi un minimum de 20% de son actif dans des valeurs qui sont considérées comme étant des investissements durables. Cependant, Talence Gestion n'est pas en mesure de communiquer la proportion d'investissement durable sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE réalisés par ce Produit Financier.

Quelle était la part minimale d'investissements durables à objectif social ?

Le produit financier a investi un minimum de 20% de son actif dans des valeurs qui sont considérées comme étant des investissements durables. Cependant, Talence Gestion n'est pas en mesure de communiquer la proportion d'investissement durable sur le plan social réalisés par ce Produit Financier.

Quels investissements ont été inclus dans la rubrique « autres », quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Il y a 80% des investissements inclus dans "#2 Non durable".

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le produit financier investit 20% de ses actifs dans des actifs considérés comme étant des investissements durables. Pour bénéficier de l'appellation « Investissement Durable », l'entreprise dans laquelle le Produit Financier investit doit exercer :

- une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives)
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance

Pour concilier la recherche de performance et la prise en compte des enjeux de développement durable, les entreprises sélectionnées sont par ailleurs analysées au travers de la méthode FED décrite précédemment.

Afin d'encadrer le risque extra-financier, le poids de l'ensemble des entreprises catégorisées « Limitées » par la méthode FED est fixé à 20% maximum des actifs investis.

Par ailleurs, lorsque le poids au sein du portefeuille d'une entreprise « Limitée » excède 2%, l'équipe de gestion déclenche une analyse plus approfondie des facteurs qui expliquent cette faible notation afin d'ouvrir une démarche d'engagement avec l'émetteur. Cette démarche d'engagement se caractérise par un dialogue proactif avec les émetteurs et notre participation aux Assemblées Générales des entreprises via l'exercice de nos droits de vote. Ces initiatives visent à influencer le comportement des entreprises pour une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans leur stratégie de développement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité d'une manière qui est continuellement alignée sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné ?**

Non applicable

Horizon Leaders Europe

Fonds commun de placement
Société de gestion : Talence Gestion – 38 avenue Hoche - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

SFPB - A & C - SAS au capital de 154 000 € - RCS Paris 801 016 015
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Membre indépendant de Nexia International
31 rue Henri Rochefort - 75017 Paris - France
+33 (0)1 47 66 77 88 - www.aca.nexia.fr

Aux porteurs de parts du FCP Horizon Leaders Europe,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds commun de placement (FCP) Horizon Leaders Europe à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable .

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du fonds commun de placement établi par la société de gestion.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'OPC ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 5 octobre 2023

Le commissaire aux comptes,

Société Fiduciaire Paul Brunier – Audit & Comptabilité
Représenté par
Pascal Cossé

BILAN ACTIF AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	**0,00**	**0,00**
DÉPÔTS	**0,00**	**0,00**
INSTRUMENTS FINANCIERS	**16 150 630,91**	**15 688 907,78**
Actions et valeurs assimilées	**16 150 630,91**	**15 688 907,78**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	16 150 630,91	15 207 636,34
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	481 271,44
Obligations et valeurs assimilées	**0,00**	**0,00**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	**0,00**	**0,00**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	**0,00**	**0,00**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	**0,00**	**0,00**
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	**0,00**	**0,00**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	**0,00**	**0,00**
CRÉANCES	**65 168,60**	**88 946,13**
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	65 168,60	88 946,13
COMPTES FINANCIERS	**761 618,89**	**701 735,18**
Liquidités	761 618,89	701 735,18
TOTAL DE L'ACTIF	**16 977 418,40**	**16 479 589,09**

BILAN PASSIF AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	19 689 793,97	17 282 009,43
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-2 662 904,66	-1 157 706,89
Résultat de l'exercice (a,b)	-109 428,05	196 823,56
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	**16 917 461,26**	**16 321 126,10**
** Montant représentatif de l'actif net*		
INSTRUMENTS FINANCIERS	**0,00**	**0,00**
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	**59 957,14**	**158 462,99**
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	59 957,14	158 462,99
COMPTES FINANCIERS	**0,00**	**0,00**
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	**16 977 418,40**	**16 479 589,09**

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	5 357,56	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	267 122,48	795 725,66
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	**272 480,04**	**795 725,66**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	615,98	4 829,14
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	**615,98**	**4 829,14**
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	**271 864,06**	**790 896,52**
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	385 982,85	521 241,39
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	**-114 118,79**	**269 655,13**
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	4 690,74	-72 831,57
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	**-109 428,05**	**196 823,56**

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :
- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.
Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».
Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.
Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.
Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...
Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.
Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :
FR00140022U3 - Part HORIZON LEADERS EUROPE Part AC : Taux de frais maximum de 2,35% TTC
FR0014005JS6 - Part HORIZON LEADERS EUROPE Part IC : Taux de frais maximum de 1,00% TTC
Commission de surperformance :

Part AC : 20 % TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà d'une performance annuelle fixe de 7%

Part IC : 15 % TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà d'une performance annuelle fixe de 7%

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.
Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du fonds ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et ne sont pas affichés ci-dessus.
Les droits de garde, les frais de changes, de tenue des registres, comptes émetteurs, de traitements des souscriptions et des rachats sont pris en charge par la société de gestion.

Modalité de calcul de la commission de surperformance part AC :
L'indicateur de référence permettant de mesurer la performance relative du FCP une performance annualisée minimale de 7%.

La surperformance du FCP est calculée sur la base de la méthode d'actif net indicé, en comparant l'actif net du FCP avant frais de gestion variables et l'actif net d'un Fonds virtuel réalisant une performance annualisée de 7% et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que le FCP réel.

La période de référence de la performance peut aller jusqu'à 5 ans glissants et commence à la date de création du FCP.

La commission de surperformance ne peut être demandée que si la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

La quote-part de la surperformance attribuée à la société de gestion est de 20% TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà d'une performance fixe de 7%.

La fréquence de calcul de la commission de surperformance correspond à la fréquence de calcul de la valeur liquidative de la part AC qui est quotidienne.

La période de cristallisation des commissions de surperformances n'est pas inférieure à un an et la fréquence de cristallisation à laquelle les commissions de surperformance accumulées deviennent exigibles ne dépasse pas une fois par an.

La date de cristallisation coïncide avec la date de clôture de l'exercice du fonds. Pour la part AC, une commission de surperformance pourra être acquise pour la première fois à la société de gestion le 30/06/2022.
Pour la part IC, une commission de surperformance pourra être acquise pour la première fois à la société de gestion le 30/06/2023.
Dans le cas d'un rachat au cours d'un exercice, la quote-part de la commission de surperformance se rattachant aux parts rachetées sera cristallisée et restera acquise à la société de gestion.

Pratique en matière de commissions en nature :
La société de gestion ne perçoit pas de commission en nature.
Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices

antérieurs n’ayant pas fait l’objet d’une distribution ou d’une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	***Affectation du résultat net***	***Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées***
Parts HORIZON LEADERS EUROPE Part AC	Capitalisation	Capitalisation
Parts HORIZON LEADERS EUROPE Part IC	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/06/2023 EN EUR

	30/06/2023	30/06/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	**16 321 126,10**	**0,00**
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	4 508 216,88	25 206 730,78
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-5 679 681,88	-5 215 058,97
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	735 925,22	903 028,11
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-3 374 951,14	-1 883 713,07
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	-122,37
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-77 471,02	-171 257,55
Différences de change	-92 424,68	85 357,16
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	4 690 840,57	-2 873 646,61
Différence d'estimation exercice N	*1 817 193,96*	*-2 873 646,61*
Différence d'estimation exercice N-1	*2 873 646,61*	*0,00*
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N	*0,00*	*0,00*
Différence d'estimation exercice N-1	*0,00*	*0,00*
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-114 118,79	269 655,13
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	153,49 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	**16 917 461,26**	**16 321 126,10**

(*) 30/06/2022 : Soulte Fusion avec TALENCE OPPORTUNITE

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	761 618,89	4,50
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	761 618,89	4,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 SEK		Devise 2 DKK		Devise 3 CHF		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	1 567 355,86	9,26	745 715,83	4,41	400 459,60	2,37	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	588,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/06/2023
CRÉANCES		
	Ventes à règlement différé	38 554,94
	Souscriptions à recevoir	26 025,42
	Coupons et dividendes en espèces	588,24
TOTAL DES CRÉANCES		**65 168,60**
DETTES		
	Achats à règlement différé	28 771,63
	Rachats à payer	23 791,60
	Frais de gestion fixe	7 393,91
TOTAL DES DETTES		**59 957,14**
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		**5 211,46**

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part HORIZON LEADERS EUROPE Part AC		
Parts souscrites durant l'exercice	27 363,8383	4 508 216,88
Parts rachetées durant l'exercice	-30 446,3680	-4 982 311,14
Solde net des souscriptions/rachats	-3 082,5297	-474 094,26
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	96 433,2218	
Part HORIZON LEADERS EUROPE Part IC		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-82,0000	-697 370,74
Solde net des souscriptions/rachats	-82,0000	-697 370,74
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	31,0000	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part HORIZON LEADERS EUROPE Part AC	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part HORIZON LEADERS EUROPE Part IC	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/06/2023
Parts HORIZON LEADERS EUROPE Part AC	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	378 834,86
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,35
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts HORIZON LEADERS EUROPE Part IC	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	7 147,99
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/06/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/06/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/06/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			**0,00**

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/06/2023	30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-109 428,05	196 823,56
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	**-109 428,05**	**196 823,56**

	30/06/2023	30/06/2022
Parts HORIZON LEADERS EUROPE Part AC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-111 134,55	168 833,53
Total	**-111 134,55**	**168 833,53**

	30/06/2023	30/06/2022
Parts HORIZON LEADERS EUROPE Part IC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 706,50	27 990,03
Total	**1 706,50**	**27 990,03**

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/06/2023	30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 662 904,66	-1 157 706,89
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	**-2 662 904,66**	**-1 157 706,89**

	30/06/2023	30/06/2022
Parts HORIZON LEADERS EUROPE Part AC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-2 620 750,16	-1 111 162,22
Total	**-2 620 750,16**	**-1 111 162,22**

	30/06/2023	30/06/2022
Parts HORIZON LEADERS EUROPE Part IC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-42 154,50	-46 544,67
Total	**-42 154,50**	**-46 544,67**

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/2022	30/06/2023
Actif net Global en EUR	**16 321 126,10**	**16 917 461,26**
Parts HORIZON LEADERS EUROPE Part AC en EUR		
Actif net	15 450 283,98	16 648 194,89
Nombre de titres	99 515,7515	96 433,2218
Valeur liquidative unitaire	155,25	172,63
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-11,16	-27,17
Capitalisation unitaire sur résultat	1,69	-1,15
Parts HORIZON LEADERS EUROPE Part IC en EUR		
Actif net	870 842,12	269 266,37
Nombre de titres	113,0000	31,0000
Valeur liquidative unitaire	7 706,56	8 686,01
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-411,89	-1 359,82
Capitalisation unitaire sur résultat	247,69	55,04

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BRENNTAG AG NAMEN	EUR	5 700	406 980,00	2,41
PUMA SE	EUR	8 000	440 960,00	2,60
SAP SE	EUR	3 800	475 532,00	2,81
SYMRISE AG	EUR	3 540	339 910,80	2,01
TOTAL ALLEMAGNE			**1 663 382,80**	**9,83**
BELGIQUE				
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	EUR	8 500	440 555,00	2,60
TOTAL BELGIQUE			**440 555,00**	**2,60**
DANEMARK				
COLOPLAST B	DKK	2 900	332 296,54	1,96
NOVO NORDISK AS	DKK	2 800	413 419,29	2,45
TOTAL DANEMARK			**745 715,83**	**4,41**
ESPAGNE				
EDP RENOVAVEIS SA EUR5	EUR	23 306	426 383,27	2,52
TOTAL ESPAGNE			**426 383,27**	**2,52**
FINLANDE				
NESTE OYJ	EUR	10 500	370 230,00	2,19
UPM-KYMMENE OY	EUR	11 000	299 970,00	1,77
TOTAL FINLANDE			**670 200,00**	**3,96**
FRANCE				
CAPGEMINI SE	EUR	1 800	312 390,00	1,85
DASSAULT SYST.	EUR	13 000	528 125,00	3,12
ESSILORLUXOTTICA	EUR	4 586	791 543,60	4,68
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	785	677 455,00	4,00
RENAULT SA	EUR	9 500	366 510,00	2,17
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	EUR	700	160 090,00	0,95
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	2 700	449 442,00	2,65
SOITEC SA	EUR	2 700	418 365,00	2,47
WORLDLINE SA	EUR	10 000	335 000,00	1,98
TOTAL FRANCE			**4 038 920,60**	**23,87**
ITALIE				
AMPLIFON	EUR	19 000	638 210,00	3,77
DAVIDE CAMPARI-MILANO NV	EUR	33 000	418 770,00	2,48
FERRARI NV	EUR	4 000	1 198 000,00	7,08
PRYSMIAN SPA	EUR	13 000	497 640,00	2,94
TOTAL ITALIE			**2 752 620,00**	**16,27**
PAYS-BAS				
ASM INTERNATIONAL NV	EUR	900	349 515,00	2,06
ASML HOLDING NV	EUR	1 750	1 160 250,00	6,86
STELLANTIS NV	EUR	21 000	337 890,00	2,01
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	EUR	19 205	390 821,75	2,31
TOTAL PAYS-BAS			**2 238 476,75**	**13,24**
ROYAUME-UNI				
ASTRAZENECA PLC	SEK	8 700	1 144 289,43	6,77

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TOTAL ROYAUME-UNI			**1 144 289,43**	**6,77**
SUEDE				
EPIROC AB-A	SEK	24 420	423 066,43	2,50
TOTAL SUEDE			**423 066,43**	**2,50**
SUISSE				
SIKA AG-REG	CHF	1 530	400 459,60	2,37
STMICROELECTRONICS NV	EUR	26 480	1 206 561,20	7,13
TOTAL SUISSE			**1 607 020,80**	**9,50**
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			**16 150 630,91**	**95,47**
TOTAL Actions et valeurs assimilées			**16 150 630,91**	**95,47**
Créances			**65 168,60**	**0,38**
Dettes			**-59 957,14**	**-0,35**
Comptes financiers			**761 618,89**	**4,50**
Actif net			**16 917 461,26**	**100,00**

Parts HORIZON LEADERS EUROPE Part AC	**EUR**	**96 433,2218**	**172,63**
Parts HORIZON LEADERS EUROPE Part IC	**EUR**	**31,0000**	**8 686,01**